

| | | |
|---|---|--|
|  | <p>PIÈCES À FOURNIR LE JOUR DE LA RE-INSCRIPTION</p> <p>2026-2027</p> | <p>ADMINISTRATION Lycée Vaugelas 8 rue Jean-Pierre Veyrat 73006 Chambéry CÉDEX</p> <p>☎+33 4 79 62 19 62 @ secretariat-scolaire-vaugelas@ac-grenoble.fr https://vaugelas.ent.auvergnhonealpes.fr/</p> |
|---|---|--|

Administration

- Fiche de renseignement corrigée en rouge si nécessaire
- Fiche pédagogique corrigée en rouge si nécessaire
- Photocopie d'une pièce d'identité (CI-pass) pour 1^{ère} -terminale : celle qui sera utilisée pour l'inscription à l'examen
- Photocopie du livret de famille – complet avec parents et fratrie
- Photocopie du jugement de divorce, s'il y a lieu
- Terminale : copie de l'inscription aux épreuves anticipées du bac (sur le compte Cyclades de votre enfant).
- Terminale : photocopie de l'attestation de recensement (ou participation) à la journée de la citoyenneté.

Vie Scolaire

- Fiche droit à l'image et CNIL signée.
- Chèque de cotisation à la Maison des Lycéens (nom et prénom au dos du chèque).
- Demande d'hébergement à l'internat.

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'établissement : à consulter sur le site - cliquez ci-dessous :

<https://vaugelas.ent.auvergnhonealpes.fr/presentation-du-lycee/vie-scolaire/reglement-interieur/>

Intendance

- Contribution à la caisse de solidarité
- Un RIB (pour les nouveaux élèves ou en cas de changement).

Infirmierie

- Fiche infirmerie **complétée recto/verso**.
- Copie du carnet de santé, page « vaccins ».

Le cas échéant :

- Si PAP, PPS, PAI : copie des documents
- Si aménagements à l'examen déjà obtenus : copie de la notification

Les documents en rouge sont à rendre obligatoirement ; les autres sont facultatifs.

Pour l'internat : Les demandes seront étudiées en fonction des places disponibles. Les élèves retenus seront informés par courriel et recevront le règlement de l'internat. Les élèves non retenus seront informés par téléphone et par un courrier.

L'assurance scolaire est facultative pour les activités scolaires obligatoires. En revanche, elle est obligatoire et peut être exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement ainsi que pour les activités périscolaires (au restaurant scolaire par exemple). L'élève doit donc être en mesure de la présenter à tout moment.